DEPARTEMENT DE L'AIN

Plan Local Intercommunal de la Veyle

MEZERIAT

Document graphique du règlement

PLAN N°3/3	ELABORATION & REVISIONS	MODIFICATIONS
ECHELLE 4 000	Dossier certifié conforme et annexé à la délibération du conseil communautaire du 27/05/2021. Le Président, Christophe GREFFET	

CONCEPTION
ESPACES & MUTATIONS
PARC ALTAIS ANNECY
27 rue Adrastre
74650 CHAVANOD

B.E Dessin
InfoSIG Cartographie
10 Ter Avenue de Genève
74 000 ANNECY

Fond Cadastral
Origine Cadastre
Droits réservés
Diffusion DGFIP
Avril 2021

Mise à jour du bâti
Source DGFIP
Date 2021
Source Espaces & Mutations (Mai 2023)

Edition cartographique n°3 du 09/05/2023

Plans de MEZERIAT

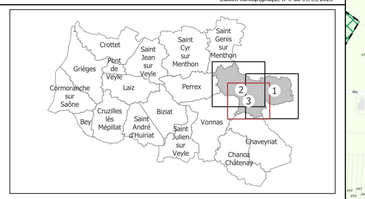

ZONES URBAINES

UHc1	Secteurs correspondant aux centralités, avec mixité des fonctions et hauteur maximum R+1+C ou A
UHc2	Secteurs correspondant aux centralités, avec mixité des fonctions et hauteur maximum R+2+C ou A
UHc3	Secteurs correspondant aux centralités, avec mixité des fonctions et hauteur maximum R+3+C ou A
UH1	Secteurs à dominante résidentielle et hauteur maximum R+1+C ou A
UH2	Secteurs à dominante résidentielle et hauteur maximum R+2+C ou A
UH3	Secteurs à dominante résidentielle et hauteur maximum R+3+C ou A
UHl	Secteurs d'urbanisation limitée dans les hameaux
UHs	Secteur du site de la friche de la SCIAM
Uc	Secteur des zones commerciales périphériques
UE	Secteur d'accueil des équipements d'intérêt collectif et services publics
UEp	Secteurs dédiés aux aires de stationnement
UEf	Secteur correspondant au domaine ferroviaire
UEr	Secteur correspondant au domaine autoroutier
UXa	Secteur dédié aux zones artisanales et industrielles
UXb	Secteur dédié aux activités à vocation industrielle et d'entrepôt dit « de Veyle Nord »
UXl	Secteur dédié zones artisanales locales
UXtm	Secteur dédié à l'accueil d'activités compatibles avec la proximité des zones habitées à Vonnas
UXtr	Secteur dédié à l'accueil d'activités compatibles avec la proximité des zones habitées à Cormoranche sur Saône

ZONES A URBANISER

1AUH1	Secteurs de développement de l'habitat en continuité des centralités, répondant aux règles du secteur UH1
1AUH2	Secteurs de développement de l'habitat en continuité des centralités, répondant aux règles du secteur UH2
1AUHc2	Secteurs de développement de l'habitat en continuité des centralités, répondant aux règles du secteur UHc2
1AUe	Secteur à urbaniser à vocation d'équipements
1AUXa	Secteurs de développement économique à vocation artisanale et industrielle, en confortement des zones d'intérêt SCoT ou d'intérêt intercommunal
1AUXl	Secteurs de développement économique à vocation artisanale, en confortement des zones locales.
2AUb	Site de renouvellement urbain de la Bresse à Mézériat
2AUc	Secteurs à urbaniser pour le développement des activités commerciales et de services aux Devets à Crottet
2AUH	Secteurs à urbaniser non ouverts à l'urbanisation pour le développement de l'habitat
2AUx	Secteurs à urbaniser non ouverts à l'urbanisation pour le développement des activités économiques

ZONES AGRICOLES

A	Zone agricole

ZONES NATURELLES

N	Secteur naturel général correspondant aux secteurs à risques forts, aux cours d'eau, étangs et autres espaces naturels à préserver (notamment les espaces boisés et forestiers)
Nzh	Secteur pour la compensation de zones humides
Nc	Secteur à vocation de gestion des activités de camping et de base de loisirs
Ne	Secteur à vocation de gestion et de développement des équipements publics ou d'intérêt collectif
Ng	Secteur à vocation de gestion et de développement d'installation d'un golf
Nj	Secteur de gestion des jardins et terrains d'agrément
Njf	Secteur à vocation de gestion des jardins familiaux
Nl	Secteur à vocation de gestion et de développement d'installation de loisirs
Nm	Secteur à vocation de gestion et de développement du Domaine des Saveurs – Les Planons
Np	Secteur de parcs urbains et de mise en valeur des espaces naturels en milieu urbain

ELEMENTS GRAPHIQUES COMPLEMENTAIRES

- Emplacements réservés
- Secteurs soumis à OAP
- Secteurs de taille et capacité d'accueil limité (STECAL)
- Périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global (PAPAG) repéré au titre de l'article L151-41-5° du CU
- Secteurs dédiés aux carrières et gravières identifiés au titre de l'article R151-34-2° du CU
- Secteur repéré au titre de l'article L151-10 du CU dans lequel tout projet est conditionné à la démolition préalable des construction existantes
- Bâtiment repéré au titre de l'article L151-11-2° du CU comme pouvant changer de destination
- Bâtiments patrimoniaux préservés au titre de l'article L151-19 du CU
- Zones humides repérées au titre de l'article L151-23 du CU
- Terrains cultivés à protéger au titre de l'article L151-23 du CU
- Secteurs de prise en compte du risque d'inondation par les eaux pluviales ou de ruissellement délimités en application de l'article R151-34-1° du CU
- Secteurs boisés à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Réservoirs de biodiversité repérés au titre de l'article L151-23 du CU
- Coupure paysagère définie au titre de l'article L151-19 du CU
- Corridors écologiques à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Espaces verts et parcs à préserver au titre de l'article L151-19 du CU
- Secteurs repérés au titre de l'article L151-23 du CU pour identifier les mesures compensatoires des atteintes à la biodiversité, et secteurs de mesures compensatoires possibles
- Abres à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Linéaires de diversité commerciale repérés au titre de l'article L151-16 du CU
- Haies à préserver au titre de l'article L151-23 du CU
- Façades patrimoniales préservées au titre de l'article L151-19 du CU
- Mise à jour du bâti

Note

Certaines communes étant impactées par des risques naturels ou technologiques, se référer aux servitudes d'utilité publique en annexe du PLUi.